

Imagine la futurallité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 071**

**Ayant pour objet la signature d'un avenant modifiant les budgets des conventions de partenariat signées avec le Centre Chorégraphique National Les Mille Plateaux dans la cadre du CTEAC**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-0-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2026\_03\_36 du 10 mars 2026 ayant pour objet la signature de 3 conventions de partenariat avec le CCN et divers intervenants et établissements scolaires,

Vu les budgets prévisionnels des projets d'ateliers autour du mouvements, ateliers organisés dans le cadre des actions du CTEAC 2026

Vu les budgets réalisés,

**Considérant** que le Centre Chorégraphique National propose une nouvelle répartition des budgets, en augmentation et/ou en diminution par rapport aux budgets prévisionnels,

**Considérant** que l'enveloppe globale inscrite au Budget Primitif 2026 reste suffisante pour couvrir les dépenses des projets

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer 2 avenants sur les 3 conventions de partenariat signées avec le CCN pour acter la nouvelle répartition des dépenses comme suit :

- **Convention avec le Collectif A/R -2 classes de Surgères 2 intervenants**  
Budget prévisionnel : 6 495,26 €, dont 3 548,16 € net de taxe à la charge de la Cdc  
Budget réalisé : 6 203,74 € dont **3 256,64 €** net de taxe à la charge de la Cdc (**moins 291,52 €**)
  
- **Convention pour le projet avec Marlin Gil ateliers autour de Tordu – Saint Georges du Bois – 1 classe – 2 intervenants :**  
Budget prévisionnel : 3 172,51 €, dont 1 452,00 € à la charge de la Cdc  
Budget réalisé : 3 547,04 € dont **1 732,00 €** à la charge de la Cdc (**plus 280,00 €**)
  
- **Convention pour le projet Micro faune avec Antac Postlik – La Session – Bouhet – 1 classe – 1 intervenant**  
Budget prévisionnel : 6 159,88 €, dont 3 212,70 € à la charge de la Cdc  
Budget réalisé : 6 162,79 € dont **3 212,70 €** à la charge de la Cdc (**sans modification**)

**AR Prefecture**

017-200041614-20260612-2026D071-DE  
Reçu le 18/06/2026

**ARTICLE 2 :**

D'acte que la participation totale de la Communauté de communes Aunis Sud est au final diminuée de -11.52 € pour passer de 8 212.86 € à **8 201.34 €**.

**ARTICLE 3 :**

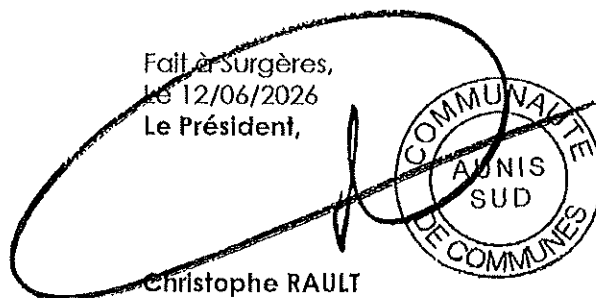
De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026.

**ARTICLE 3 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Centre National Chorégraphique Mille Plateaux.

Fait à Surgères,  
Le 12/06/2026  
Le Président,



Christophe RAULT

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20260612-2026D071-DE

le : 18 JUIN 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 19 JUIN 2026

**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.